

L'enseignement des théologiens est ainsi résumé par le même *Ami du Clergé* (1919). "Mgr Gousset dit avec saint Liguori qu'on lave les linges sacrés dans trois eaux différentes. La première lotion doit être faite par les diacres ou les sous-diacres, et l'évêque ne peut la confier à des laïcs, même religieux. (S. R. C., 12 sept. 1857, n. 3059 ; canon 1306, § 2.) Ce serait plus convenable, *convenientius*, qu'ils fassent également les 2^e et 3^e lotions, mais il n'y a pas de péché à confier celles-ci à des laïques : "Tamen nullum est peccatum, si illæ fiant a laicis." (S. Lig., liv. VI, n. 387.)

Rien n'est donc survenu qui puisse justifier l'abandon de la coutume ancienne et générale de laver ces linges sacrés dans trois eaux différentes.

Nous profitons de l'occasion pour dire que la permission de toucher les linges sacrés n'entraîne pas celle de les purifier ; une personne qui n'est pas dans les ordres sacrés ne peut faire la première lotion sans une permission du Saint-Siège (S. R. C. 12 sept. 1857, n. 3059).

CHRONIQUE DIOCÉSAINE

Ordination.—S. G. Mgr Mathieu, archevêque de Regina, a conféré, samedi matin, le 26 juin, au Collège de Sainte-Anne de la Pocatière, les deux premiers ordres mineurs à MM. les abbés G. Simard, G. Jacques, G.-L. Tremblay, C. Hudon, R. Blanchet, A. Lapiere, C. Leclerc, J. Brochu, J. Lévesque, J. Pelchat et C. Castonguay.

Le lendemain, au même endroit, Mgr Mathieu donnait les deux derniers ordres mineurs aux mêmes séminaristes, le sous-diaconat à MM. les abbés J. Hudon, G. Duval, A. Hudon, G. Bérubé, E. Dubé, D. Pelletier, et la prêtrise, à MM. les abbés A. Bourque, J. Lallemand, A. Fortin, P. Dumont, C. Morneau, N. Lévesque. O. Boulanger, C. Ouellet et le R. P. C. Labrecque, des Pères Blancs.

Bénédiction apostolique.—Avant le départ, pour Rome, de Mgr Bouffard, curé de St-Malo, la société St-Jean-Baptiste de Saint-Sauveur lui avait demandé d'implorer du Saint-Père la bénédiction apostolique. Le Saint-Père s'est rendu avec bonté à cette demande et a accordé à la société St-Jean-Baptiste de Saint-Sauveur et à celle de Québec, ainsi qu'à toutes les sections, la bénédiction implorée.

Nouveaux prélats.—Les *Acta Apostolicæ Sedis* nous apportent l'heureuse nouvelle de l'élévation à la dignité de Prélats de la